

J'espère que vous déciderez que le fait de modifier 27 lois par un seul projet de loi déborde du cadre des usages de la Chambre et que c'est inacceptable. Je ne suis pas certain des règles, et peut-être mon leader parlementaire pourra-t-il vous aider à ce sujet, mais vous pourriez même exiger que chacun des textes de loi à modifier soit renvoyé au comité permanent ou législatif compétent et étudié séparément et que le projet de loi soit subdivisé logiquement en deux, trois, quatre ou cinq sections, selon ce que vous déciderez. De toutes façons, je crois que le temps est venu d'agir.

C'est une décision qui vous appartient et que je ne vous envie pas. J'espère, bien entendu, que mes exhortations auront su apitoyer les coeurs les plus secs. Je ne veux pas diminuer l'importance des arguments que mes collègues et moi avons tâché de vous présenter. Je tiens tout simplement à dire que le temps est venu pour vous d'agir.

**M. le Président:** Je remercie le député. Peut-être pourrions-nous entendre le secrétaire parlementaire pendant quelques minutes.

**M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé):** Monsieur le Président, depuis près de trois heures, les députés vous offrent des conseils utiles sur la procédure, chose qu'ils sont forcés de faire.

**M. Foster:** Vous avez laissé sonner les cloches pendant 14 jours.

**M. Hawkes:** Je pense qu'il est juste de dire que les députés, qu'ils siègent dans l'opposition ou du côté ministériel attachent beaucoup d'importance au fond du projet de loi. Le gouvernement est d'avis qu'il permettra de réduire les prix et de créer davantage d'emplois plus rémunérateurs pour les Canadiens. Pour sa part, l'opposition croit, au contraire, qu'il faut déchirer l'accord en question. Pourtant, l'importance de ce projet de loi ne devrait pas nous amener à vous donner sans cesse des conseils sur la procédure à suivre. C'est au contraire l'importance de la procédure qui devrait nous conduire à vous donner certains conseils. Selon moi, lorsque des députés commencent à intervenir et à prétendre qu'ils ne sont pas certains du Règlement, alors qu'en fait, nous parlons justement du Règlement, nous risquons peut-être d'en abuser justement en gaspillant notre temps sur des questions de procédure plutôt que de nous lancer dans un débat de fond sur la motion.

Si l'on se reporte au début des interventions d'aujourd'hui, le gouvernement est remarquablement silencieux. Je ne suis que le deuxième ministériel à intervenir, alors que six députés de l'opposition l'ont déjà fait. Les leaders parlementaires vous ont demandé de vous reporter à l'article 1 du Règlement, car c'est justement lui qui vous donne le pouvoir de prendre des décisions au sujet des questions de procédure non prévues dans le Règlement. Cependant, cet article vous invite à tenir compte

#### *Accord de libre-échange Canada-États-Unis*

des usages, des formules, des coutumes et des précédents non seulement de la Chambre, mais également, d'autres assemblées législatives.

Selon moi, l'opposition n'a pas expliqué clairement ce qu'elle réclame. Diverses personnes demandent peut-être des choses différentes de façons quelque peu divergentes. Cependant, je voudrais vous demander de vous reporter au hansard du 11 mai 1977. Sauf erreur, le président Jerome était au fauteuil et il s'agissait d'une motion visant à renvoyer au comité permanent de la justice et des questions juridiques le projet de loi C-51, tendant à modifier le Code criminel. J'ai pris cet exemple, mais il y en a bien d'autres. Cependant, je crois qu'il est assez clair pour aider la présidence en l'occurrence. Voici:

... une motion contenant au moins deux dispositions de fond est tout à fait différente d'une motion de procédure ou d'une motion qui concerne uniquement la progression d'un bill.

Le gouvernement présente la motion de deuxième lecture. Il s'agit de la motion traditionnelle portant sur la progression d'un projet de loi. En l'occurrence, le projet de loi doit permettre de mettre en vigueur un accord commercial.

● (1550)

À la même page, le président Jerome aborde ce que je considère comme le revers de la médaille, soit le point de vue de l'opposition. Il déclare:

Je ferai également remarquer que la solution proposée par le député ne consiste pas à diviser le bill en fonction de chaque loi à modifier, mais plutôt par sujet, ce qui poserait à la présidence, du moins me semble-t-il, un problème d'interprétation et l'obligerait à rédiger un ordre extrêmement complexe, ce que je crois préférable d'éviter.

Il a ajouté:

... nos décisions antérieures et nos coutumes sont certainement très claires et m'obligent à rejeter le rappel au Règlement du député de New Westminster, et je refuse d'émettre l'ordre qu'il demande.

Nous avons effectué nos recherches. Depuis le début de l'histoire du Parlement du Canada, aucun président agissant de son propre chef n'a jamais jugé irrecevable une motion tendant à la deuxième lecture, ou ordonné de fractionner un projet de loi du gouvernement.

Vu ce précédent, et étant donné que la coutume et les précédents doivent régler votre conduite, j'aurais du mal à imaginer des circonstances dans lesquelles vous pourriez vous jeter dans la mêlée et prendre cette initiative nouvelle.

Vous pourriez peut-être alléguer la coutume et l'usage, mais le Parlement actuel les a beaucoup modifiés ces derniers temps. Nous avons adopté un nouveau Règlement. Je trouve curieux que pas un seul des six députés de l'opposition, qui ont pris la parole, y compris les deux leaders de l'opposition à la Chambre, n'ait choisi de traiter des changements apportés à la coutume et à l'usage par suite de la décision collective de la Chambre de modifier le Règlement.